

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer**

NOR : AFSX1430666S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer, approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 27 juin 2014,

Décide :

M. Michaël d'AURIA, directeur du département des systèmes d'information, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- les marchés (administratifs ou privés) d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT ;
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché ;
- les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014, en trois exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN